



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021**

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

LE QUINZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle de l'auditorium, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

Convocation du 9 mars 2021

Affichée le 9 mars 2021

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**,

Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**.

Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉ(S) : Jean RONSIN, Mélynda HASSOUNA.

PROCURATIONS données par : Jean-RONSIN à Raymond BLOUET,
Mélynda HASSOUNA à Béatrice GAYVRAMA

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE

OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 FEVRIER 2021 (2021-020)

Monsieur le Maire soumet au votre le compte-rendu de la séance du 15 février 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce compte rendu.

OBJET : AVIS SUR LE PLUi-h APRES ENQUETE PUBLIQUE (2021-021)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017 complétée le 19 avril 2018, Montfort Communauté a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Le 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le PLUiH qui comprend :

- 1° Le Rapport de présentation,
- 2° Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4° Le Règlement et le Plan de zonage,
- 5° Les Annexes,
- 6° Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} octobre au 4 novembre 2020.

Il expose la teneur des adaptations proposées par Montfort Communauté a apporté au PLUi-h pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Synthèse de la procédure depuis l'arrêt du projet par le Conseil communautaire du 23 janvier 2020

- a) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la MRAE, du CRHH et de la CDPENAF

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi-h arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux Personnes Consultées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (pour l'évaluation environnementale), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (pour le volet Habitat) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A l'échéance de ce délai, leur avis est réputé favorable. En raison de l'état d'urgence sanitaire, le délai de consultation de 3 mois a été prorogé jusqu'au 24 août 2020.

Les avis reçus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les avis reçus étaient joints au dossier d'enquête publique.

	Avis favorable	Avis favorable avec observations/ recommandations	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	Absence d'avis = avis favorable
INAO					X
CMA					X
CCI					X
SAGE Vilaine et Rance					X
Syndicats bassins versants					X
EPCI limitrophes					X
Communes limitrophes	X (St-Gilles, St-Uniac, Bréal)				X (Autres communes)
CR Bretagne		X			
CD Ille et Vilaine		X			
CDPENAF	X (pour autres STECAL)		X (pour 2 STECAL et règles d'extension et annexes)	X (pour 5 STECAL)	
CRPF			X		
SNCF		X			
Pays de Brocéliande			X		
CRHH		X			
Préfecture 35			X		
Chambre d'Agriculture			X		

La MRAE a rendu un avis destiné à permettre l'amélioration de l'évaluation environnementale.

a) Avis des communes membres de Montfort Communauté
Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI a été demandé.

Comme pour les Personnes Publiques Associées, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-h. Les délibérations des conseils municipaux étaient jointes au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal de BEDEE a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-h arrêté par délibération en date du 10/02/2020.

b) Enquête publique

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi-h a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 novembre 2020.

Une commission d'enquête composée de 3 commissaires-enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Cette enquête publique a donné lieu à 13 permanences, au siège de Montfort Communauté et dans les mairies. Un registre numérique en ligne a également été mis en place.

L'enquête publique a donné lieu à plus de 130 contributions par courrier, à l'oral ou dans les registres mis à disposition.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions au président de Montfort Communauté en rendant un avis favorable accompagné d'une réserve et de 6 recommandations au PLUi-h. Celles-ci sont exposées dans la présentation faite en conseil municipal.

Ce rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public à Montfort Communauté et dans chaque mairie ainsi que sur le site internet de Montfort Communauté et celui du registre numérique d'enquête publique pendant une durée d'un an.

c) Conférence intercommunale des Maires

Les conclusions de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête publique et les propositions de modification en découlant ont été examinés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de Montfort Communauté, qui s'est tenue le 16 décembre 2020.

d) Avis des communes

Dans le cadre de la charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire au démarrage des études relatives au PLUi-h, il est prévu que « les conseils municipaux délibèrent sur l'approbation du PLUi ».

En conséquence, chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur les adaptations apportées au projet de PLUi-h arrêté et proposées par Montfort Communauté avant son approbation par le conseil communautaire prévue durant le mois de mars 2021.

Pour permettre au conseil municipal de délibérer, une présentation des adaptations (générales et plus spécifiques à la commune) est réalisée.

Monsieur Le Maire rappelle les contraintes s'imposant à la commune qui est un Pôle d'Equilibre Principal au SCOT avec le nombre de logements à produire à l'échelle du PLUi-h ; une densification de 25 logements par hectare et un ratio de logements abordables de 25% inscrit au POA. Ces exigences peuvent impacter la faisabilité et la mise en œuvre de programmes par les bailleurs sociaux ; qui doivent intégrer à l'assiette foncière l'emprise des places de stationnements exigées.

Il invite le Conseil Municipal à émettre un avis préalablement à l'approbation du PLUi-h par le Conseil Communautaire prévu le 25 mars 2021.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLUi-h arrêté par le conseil communautaire le 23 janvier 2020,

Vu l'avis de la commune de BEDEE rendu sur le projet de PLUi-h arrêté, par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020.

Vu la présentation des adaptations proposées par Montfort Communauté et apportées au PLUi-h arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

A l'exception de Raymond BLOUET qui n'a pas pris part au vote au nom du pouvoir de Jean RONSIN, le conseil municipal à l'unanimité des votants (26) :

- Rend un avis favorable aux propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
- En complément de la préconisation de la commission d'enquête relative au nombre de stationnements, demande pour les collectifs réalisés par les bailleurs sociaux dans les communes classées « pôles d'équilibre principaux », un abaissement du nombre de stationnements à 0,5 minimum par logement (ou plus si la configuration du projet le permet) et à une surface de 0,75 m² pour le stationnement des vélos. Cette demande est motivée par des difficultés pour les bailleurs sociaux de concilier sur une même parcelle la règle de densification, le nombre de stationnements souvent extérieurs dans une contrainte d'économie foncière en zone agglomérée. Elle peut impacter la faisabilité des programmes.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 5 RUE DE RENNES (2021-022)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles bâties cadastrées AC 453 – 359 - 438 - 439 situées « 5 rue de Rennes », d'une surface totale de 528 m².
Ces parcelles, grevées de servitude, sont cédées par Monsieur Marcel TRUMIER à Monsieur Cédric MORIN et Madame Lucie GERNIGON au prix de 125 000€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur cette cession.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION : 2 RUE DE ST BRIEUC (2021-023)

Monsieur Le Maire présente la déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle bâtie cadastrée AB41 située « 2 rue de Saint-Brieuc », d'une surface de 363 m².
Cette parcelle, grevée de servitudes, est cédée par Monsieur CHEVILLARD Eric et Madame LOUVEL Soisick à Monsieur Jean-François SAURIAT au prix de 250 000€, plus honoraires et frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur cette cession.

OBJET : PARTICIPATION à un APPEL A PROJET DE DENSIFICATION URBAINE (2021-024)

Monsieur Le Maire rappelle que le Département poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre-bourg par le développement de l'habitat, d'équipements, de services et l'animation des territoires.

Il rappelle que la commune est classée Pole d'Equilibre Principal au PLU et PLUi ; document d'urbanisme qui fixe un nombre de logements à réaliser dont un nombre de logements abordables, et un taux de densification urbaine de 25 logements/Ha par opération. Il rappelle que le nouveau quartier de la Bastille en centre-bourg va dépasser ce taux. Ce programme pluriannuel vise à développer le logement dans toutes ces typologies, le commerce et les services dans un cadre qualitatif. En complément, des opérations ponctuelles participeront à l'objectif de densification urbaine.

Pour accompagner les communes à la réalisation de projets, le Département a voté la reconduction de son appel à dossier et l'enveloppe budgétaire dédiée en 2021. Il apporte notamment son soutien financier aux projets de développement de l'offre de logements ou d'amélioration de l'accès aux services au public.

Dans ce contexte, il rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AC 174 située au 22 rue de Rennes, sur laquelle existe une maison. Cette parcelle borde des équipements publics ; la cuisine centrale et l'école maternelle. Le conseil municipal avait jugé opportun de l'acquérir pour réaliser une liaison piétonne à l'école maternelle à partir de la rue de Rennes et prévoir en même temps une opération de densification avec la construction d'un immeuble de 2 étages en façade de la rue de Rennes. La liaison piétonne fait l'objet d'un Emplacement Réservé au PLU.

En octobre, le conseil municipal a validé la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) qui assure le portage foncier de cette opération.

Le coût d'acquisition de la parcelle bâtie s'est élevé à 175 000€. En outre, l'EPFR avait évalué les proto-travaux (désamiantage et démolition) à 110 000€.

Les travaux d'aménagement de cette liaison piétonne sont évalués à 14 000€ environ, auxquels il faudra ajouter l'édification d'une clôture séparative.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet d'immeuble de 6 logements abordables sera porté par NEOTOA, bailleur social, en respectant le ratio de densité urbaine sur la parcelle.

Il présente l'esquisse et la faisabilité établie avec le bureau d'études Archipole, qui a été examinée en commission urbanisme.

Il précise que le portage foncier représente une quote-part importante de l'opération et peut en impacter la faisabilité financière pour NEOTOA, maître d'ouvrage de l'immeuble. Dans ce cadre, l'appel à projet permet de solliciter une subvention de complément de prix.

Dans la mesure où ce projet rentre dans ce dispositif, Monsieur Le Maire propose d'y participer au titre du développement de l'offre de logements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Participe à l'appel à l'appel à projets départemental de « dynamisation des centres-bourg » et sollicite un soutien financier du Département au titre du développement de l'offre de logements pour le projet d'immeuble prévu rue de Rennes,
- Rappelle que la commune a conclu une convention opérationnelle avec l'EPFR pour le portage foncier en prévoyant la réalisation d'un immeuble de 6 logements abordables en accession sociale par NEOTOA, bailleur social,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer le dossier à l'une des deux sessions de l'année 2021, en sollicitant une participation pour les couts à venir et une subvention de complément de prix.

OBJET : CLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE EN ROUTE DEPARTEMENTALE (2021-025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de la liaison Breteil vers RN12, avec un classement dans la voirie départementale.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise de chacune des voies, qui inclut la chaussée et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1°) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit du département. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit. Au vu de l'état de la chaussée de la route communale classée et de ses dépendances, le transfert de voirie de la Commune au Département ne nécessite aucuns travaux de réfection.
- 3°) Les droits des tiers demeurent réservés.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les conclusions suivantes :

- l'approbation du classement de la voie entre la RD612 (bretelle échangeur RN12 vers Rennes) et la RD68 (PR 16+2162) sur une longueur totale de 2 010 ml dans le domaine public départemental,
- de l'autoriser à signer le procès-verbal de remise.

A l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le classement de la voie entre la RD612 (bretelle échangeur RN12 vers Rennes) et la RD68 (PR 16+2162) sur une longueur totale de 2 010 ml dans le domaine public départemental,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer le procès-verbal de remise s'y rapportant,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision au Conseil Départemental.

OBJET : CLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE EN ROUTE DEPARTEMENTALE (2021-025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Reclassement de la RD 3072 dans la voirie communale de Bédée sur une longueur de 306 m.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise de chacune des voies, qui inclut la chaussée et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1°) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la Commune. Le transfert de propriété est effectué sans aucune contrepartie et à titre gracieux,
- 3°) L'attention de la Commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales,
- 4°) Il appartient à la Commune d'inscrire ces nouvelles voies, au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux,
- 5°) Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite communale en totalité ou en partie, il appartient à la Commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention,
- 6°) Les droits des tiers demeurent réservés.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le reclassement de la RD 3072 dans la voirie communale de Bédée sur une longueur de 306 m et de l'autoriser à signer le procès-verbal de remise.

A l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le classement Reclassement la RD 3072 dans la voirie communale de Bédée sur une longueur de 306 m,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer le procès-verbal de remise s'y rapportant,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision au Conseil Départemental.

OBJET : AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE - MODIFICATION DU PERIMETRE D'EPANDAGE D'UNE UNITE DE METHANISATION A MONTAUBAN (2021-026)

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie Environnement Agriculture », expose que Monsieur Le Préfet, par arrêté du 20 janvier 2021, a prescrit une enquête publique au titre des installations classées qui se déroule du 17 février au 19 mars 2021.

La demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ siégeant à SAINT GREGOIRE porte sur la mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée au lieu-dit « Le Pungeoir » à MONTAUBAN DE BRETAGNE.

Il expose la mise à jour qui concerne :

- le nombre d'exploitations avec le retrait de 6 et l'ajout de 19 autres.
- l'agrandissement du parcellaire concerné qui passera de 1565 à 2792 hectares épandables.
- l'intégration de la phase solide du digestat au plan d'épandage.

Le projet est localisé en partie sur le Bassin Versant du SAGE Rance-Frémur et pour partie sur le Bassin Versant du Meu.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est consulté pour émettre un avis sur cette demande, au titre des installations classées, dans la mesure où certaines parcelles du plan d'épandage se situent sur la commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à ce dossier d'Installation Classée,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette délibération.

OBJET : DETR 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE JEUNES (2021-027)

Monsieur THÉBAULT, Maire, rappelle que chaque année, le Conseil Municipal sollicite des subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR). Cette aide financière de l'Etat vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes, situés essentiellement en milieu rural.

Les modalités de répartition des crédits de cette enveloppe financière sont fixées chaque année, avec :

- La nature des opérations éligibles par catégorie,
- Les planchers et plafonds des dépenses,
- Les taux de subventions.

Cette année, la date limite de dépôt des demandes est reportée au 31 mars 2021 et la période de notification des aides au mois de juin 2021, au plus tard.

Une première demande a été soumise au conseil municipal du 18 janvier, concernant les travaux de la tranche 2 de l'école maternelle.

Monsieur Le Maire propose de déposer un deuxième dossier au titre de l'accessibilité

Nicolas AUBIN, Adjoint aux Bâtiments expose que la commune est organisateur du service municipal de l'Espace Jeunes, et doit disposer d'un agrément car il s'agit d'un ACMSH. Dans ce cadre, les locaux dans lesquels sont accueillis les mineurs doivent respecter les normes de sécurité et d'accessibilité. Ils relèvent de la réglementation des ERP (Établissements Recevant du Public).

Au titre de la DETR 2021, Nicolas AUBIN propose de solliciter une subvention pour la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de l'espace jeunes situé rue de la Cité, dans les locaux antérieurement affectés au presbytère.

Ce bâtiment n'est pas conforme aux normes ERP.

Ce bâtiment est composé de 3 niveaux comprenant :

- au rez-de-rue/ sous-sol ; une salle de réunion, la chaufferie et des garages,
- au premier étage ; un appartement avec cuisine/séjour, chambres et sanitaires,
- au deuxième étage ; un autre appartement et des combles non aménagés.

Ce bâtiment dispose de 2 accès extérieur desservis par :
un escalier accédant premier étage,
une porte de dégagement sortant au-dessus du garage, de l'autre côté du bâtiment.

Monsieur LEVREL, Maître d'œuvre, a défini et estimé les travaux à réaliser pour la mise aux normes.
En outre, pour optimiser le fonctionnement du service, l'agencement intérieur fera l'objet de modifications (perçement des cloisons, modifications des sanitaires). validées par la commission jeunesse.

2/ BATIMENTS PUBLICS – B/ Dans la catégorie mise aux normes accessibilité de tous les ERP (hors équipements sportifs, éligibles uniquement dans la catégorie 10) » les conditions sont les suivantes :

- Un plafond de dépenses fixé à 400 000€,
- Une aide au taux maximum de 30% pour les communes de + de 2000 habitants.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'accessibilité ; portant sur les travaux extérieurs et le 1^{er} étage

Le montant des travaux de la tranche 1 (extérieurs et 1^{er} étage) est estimé à 68 833,70€ HT.
La mission de maîtrise d'œuvre (taux de 10,5%) s'élève à 7 227, 53€ pour cette tranche.
La subvention attendue est de 22 818€. Une subvention de la CAF sera également sollicitée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la DETR 2021 pour la tranche 1 des travaux d'accessibilité, sur la base de l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre au taux maximum, de l'espace.
- adopte le plan de financement de cette tranche de 76 061,23€,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre le dossier de demande.

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS (2021-028)

Régine LEFEUVRE, Adjointe à la Vie Associative, expose que les demandes de subventions des associations à but non lucratif ont été examinées en Commission « Vie Associative » le 8 février 2021.

Depuis septembre 2020, beaucoup d'activités associatives sont suspendues en raison des protocoles sanitaires. Actuellement quelques activités en extérieur peuvent avoir lieu, sans contact entre les personnes. Et les animations festives ont été annulées.

Dans ce contexte, le nombre d'adhérents a baissé dans beaucoup d'associations. Certaines associations n'ont pas donc sollicité de subvention cette année ou bien partiellement.

La commission a donc proposé de modifier les modalités et les critères d'attribution pour 2021. Elle explicite les montants proposés par la Commission « Vie Associative », et les modalités de versement répartis en deux fois avec une condition pour le versement de la 2^{ème} part :

- 1^{er} versement en juin correspondant à 50% du montant de la subvention allouée sans condition,
- 2^{ème} versement correspondant au solde de la subvention allouée à la condition que l'association ait repris toutes ses activités, versé au cours du second semestre.
- Maintien de la condition de la survenance d'un événement ou d'une animation dès lors que la subvention allouée soutient cet événement ou animation.

Elle rappelle que Montfort Communauté alloue des subventions à quelques associations communales, sur la base d'un principe de spécialité. Dès lors, l'association ne peut pas percevoir de subvention communale pour le même objet. Les subventions à caractère social (solidarité), humanitaires, petite enfance sont allouées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote les subventions 2021 aux associations comme mentionné au tableau annexé,
- adopte les modalités de versement en deux fois et sous conditions pour certaines associations.

SUBVENTIONS 2021 (en euros)

Sports		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
ASPB Volley	512,00	256,00	256,00
Bédée Gym	940,00	470,00	470,00
Bédée Pétanque	444,00	222,00	222,00
Bédée Tout Terrain - Fonctionnement	660,00	330,00	330,00
Brocéli'Hand Club	1 758,00	879,00	879,00
Phénix Baseball Club du Pays de Montfort	1 041,00	520,50	520,50
Pleumeleuc-Bédée Basket Ball	1 284,00	642,00	642,00
Tennis Club La Vaunoise - Fonctionnement	792,00	396,00	396,00
*Tennis Club La Vaunoise - Open	400,00	0,00	0,00
US Bédée Pleumeleuc Football	3 238,00	1 619,00	1 619,00
Yoga Bédée Pleumeleuc	868,00	434,00	434,00
Art et Danse Montfort	56,00	28,00	28,00
Brocéliand'Escrime	212,00	106,00	106,00
Judo club Montfortais	168,00	84,00	84,00
Olympique Club Montalbanais Judo	160,00	80,00	80,00
*Les amis de l'Ecole d'équitation Bédée/La Nouaye	140,00	0,00	0,00
TOTAL	12 673,00	6 066,50	6 066,50

* versement conditionné par l'évènement.

Associations Communales		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
American Dream 35	180,00	90,00	90,00
*Bedesq Dans Trad - Fest Noz	500,00	0,00	0,00
Brocéliande Véhicules Anciens	150,00	75,00	75,00
Club de Loisirs créatifs	280,00	140,00	140,00
Amicale des Palétistes	280,00	140,00	140,00
Fa Si La Musique	150,00	75,00	75,00
L'envol	180,00	90,00	90,00
Famille Rurale (dessin)	150,00	75,00	75,00
TOTAL	1 870,00	685,00	685,00

Associations Communales (Suite)		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
Outils en main	180,00	90,00	90,00
Union Colombophile	184,00	92,00	92,00
*Bédée 2000 - Feu d'artifice Eté	3 800,00	0,00	0,00
Le Chantier - Fonctionnement	1 000,00	500,00	500,00
*Le Chantier - Intervention écoles	800,00	0,00	0,00
Amicale des sapeurs Pompiers	1 570,00	785,00	785,00
Anciens combattants U.N.C	300,00	150,00	150,00
Kawral Sampara Bédée - Fonctionnement	360,00	180,00	180,00
*Kawral Sampara Bédée - Humanitaire Mali	3 000,00	0,00	0,00
Les Petits Korrigans	150,00	75,00	75,00
APE "Ecoles Publiques"	480,00	240,00	240,00
APEL "St Michel"	480,00	240,00	240,00
TOTAL	12 304,00	2 352,00	2 352,00

Collèges /Subvention pour séjours linguistiques :	
Collège Saint Louis Marie	30 €/ élève
Collège Louis Guilloux	30 €/ élève
Collège Evariste Galois	30 €/ élève
<i>(versée aux familles qui auront formulé une demande)</i>	
Bourse et prix Maisons fleuris (dotation)	1 000,00

ASSOCIATIONS ne sollicitant pas de subvention pour l'année 2021		1er versement	solde : versement conditionné à la reprise d'activité
Boxe Thaï	200,00	0,00	0,00
Bédée 2000 - Fonctionnement	2 120,00	0,00	0,00
Bedesq Dans Trad - Fonctionnement	180,00	0,00	0,00
Les Saltimbreizh - Adultes	155,00	0,00	0,00
**Les Saltimbreizh - Saltimbré (Jeunes)	225,00	0,00	0,00
Ludothèque Mille et un jeux	150,00	0,00	0,00
TOTAL	26 847,00		

OBJET : PARTICIPATION A UN APPEL A PROJETS POUR DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES pour les ECOLES (2021-029)

Sophie RABORY, Adjointe Enfance Education, expose que dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à soutenir l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques (hybridation des enseignements), pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Pour cela, il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques. Si l'école ne le possède pas, elle peut bénéficier d'aides financières dans le cadre de cet appel à projet.

Cette mesure s'adresse aux cycles 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires.

Cet appel à projet (AAP) commun vise les deux piliers complémentaires que sont l'équipement d'une part et les services et ressources numériques d'autre part. Ce socle intègre l'équipement des classes, des équipements mutualisables pour l'école, des équipements du bureau de direction, et l'aménagement des réseaux.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Pour un budget total inférieur à 200 000 € par commune : 70% sont pris en charge par l'État, soit 2 450 € par classe,
- supérieur à 200 000 €, le co-financement est fixé à 50%,

Les dossiers sont à déposer avant le 31 mars 2021 via la plateforme «demarchessimplifiees.fr».

Monsieur Le Maire propose de participer à cet appel à projets afin de financer les équipements et ressources informatiques pour les deux écoles qui ont des classes de cycles 2 et 3.

L'école Saint-Michel, qui est sous contrat d'association avec l'Etat, dispose d'équipements informatiques qui sont insuffisants au regard du socle numérique de base. Elle souhaite compléter et renouveler ses équipements, afin de faciliter l'enseignement à distance. Le devis des équipements s'élève à 44 784€ TTC sachant que cet établissement compte 5 classes en cycles 2 et 3.

Dans le même objectif, l'école élémentaire qui compte 10 classes, et peut-être 11 à la prochaine rentrée, a besoin d'équipements complémentaires. A l'école élémentaire, toutes les classes ne sont pas équipées au même niveau, notamment les classes de CP et CE1.

Pour cet établissement le cout est estimé à 23 946€ TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de participer à cet appel à projets afin de financer les équipements et ressources informatiques pour les deux écoles qui ont des classes de cycles 2 et 3,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre les demandes en ligne,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les pièces s'y rapportant et d'engager les commandes correspondantes,
- Précise que le coût résiduel de ces équipements sera imputé sur le budget des subventions scolaires de l'école Saint-Michel.

OBJET : AVIS SUR UNE OUVERTURE CONDITIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE (2021-030)

Sophie RABORY, Adjointe « Enfance Education » explique que le Directeur Académique de l'Education Nationale a notifié une mesure de carte scolaire applicable à la rentrée scolaire 2021-2022, par courrier le 19 février.

Elle concerne l'affectation conditionnelle d'un emploi au titre de la démographie à l'école élémentaire publique, qui sera confirmé ou non à la rentrée en fonction du nombre d'élèves.

Dans ce cadre, il sollicite l'avis du conseil municipal.

L'effectif actuel de cet établissement est de 251 élèves répartis en 10 classes.

Monsieur Le Maire vous propose d'émettre un avis favorable à l'affectation d'un 11ème emploi d'enseignant qui améliorera l'accueil des élèves et le fonctionnement de cet établissement scolaire en septembre prochain. Il rappelle que l'établissement dispose de 12 salles de classe et que les locaux permettent d'ouvrir sans difficulté la 11ème classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à l'affectation d'un 11ème emploi d'enseignant à l'école élémentaire publique,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes quelle que soit leur taille d'établir annuellement « un état » présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En application de cette disposition, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues en 2020 par le Maire, les Adjoints, un Conseiller Municipal assurant des mandats de Vice-Président au SMICTOM et à CEBR.

Celui-ci mentionne les sommes brutes perçues au titre des indemnités de fonction, et des remboursements de frais.

Prénom NOM	Signature	Prénom NOM	Signature	Prénom NOM	Signature
ABADIE Elisabeth		GRIGNON Fabien		PERTUISEL Christine	
ANNE Flavie		HALOUX Michel		PIRON Pierre	
AUBIN Nicolas		HASSOUNA Mélynda		RABINIAUX Francine	
BLOUET Raymond		JOLY Mathias		RABORY Sophie	
CAULET Chrystel		LE LARGE David		RON SIN Jean	
COPPENS Caroline		LEFEUVRE Régine		RON SIN Jean-Paul	
GAYVRAMA Béatrice		LEVILLAIN Mathieu		THEBAULT Joseph	
GODREUIL Agnès		MACOUIN Philippe		VIVIEN Annick	
GOUDARD Sébastien		MENARD Mylène		VOLLE Nicolas	